



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2020 - 43**

**Objet :  
Budget Affenage  
Décisions modificatives**

Date de la convocation : 02/11/2020  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : CUTANDA Josette, ALVERGNE Brice, BOURBOUJAS Françoise, MANDON Eric, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, OULLIE Laurent, DESCAMPS Danièle, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, VALERO Fanny, LEMARIE Joëlle, REKKAB Claude

Étaient absents excusés : BARTHELEMY Laure (pouvoir à VALERO Fanny), LAFON Alain (pouvoir à MANDON Eric), REKKAB Claude (pouvoir à CLAVEL Inès)

M. OULLIE Laurent est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire aux membres présents qu'il nécessaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Budget Affenage 2020 :

Recettes de fonctionnement	Dépenses d'Investissement
777-042 Quote-part des subventions d'investissement + 22 973€	139-040 Subvention d'investissement + 22 973€
74 : Subvention commune - 22 973 €	2121 : Piscine : - 22 973€

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE** d'accepter la décision modificative énoncée ci-dessus

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 04 novembre 2020

Le Maire  
Thibaut BARRAL



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.